



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
MERCREDI 30 OCTOBRE 2019
N°68 / 2019

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇUE LE 03 DEC. 2019

D.R.C.L

En exercice : 30

Présents : 07

Absents : 23

Procurations : 0

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Zalihata ABOUDOU,
Chaharani BAMANA,
Abdoullatuf MADI,
Hidahya MAHAFFIDHOU,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA,
El Farsi SAID,
Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim
ABDOURAHAMAN, Attoumani Blak ABDULLAH, Soilihi AHMED, Nourou
ANDJIBOU, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI,
Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI,
Eline HEDJA, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA,
Soidridine MADI, Angatahi MELA, Mariama MHIDINI, Ali-Moussa
MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-
FOUNDI, Fatima SALIM

Objet :

Procurations : Néant

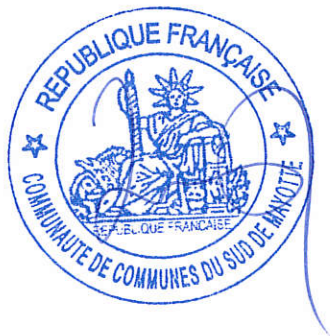
Lancement de la procédure de
dématérialisation des actes

L'an deux mille dix-neuf, le 30 du mois d'octobre, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur 2^{ème} convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 26 octobre 2019 et sans obligation de quorum, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la
Communauté de Communes le
03/12/2019

Le Président,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu l'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Vu les articles L. 2131-1, alinéa 2, et R. 2131-1-B à R. 2131-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 (version consolidée au 5 avril 2019), portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation.

Le Président rappelle que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée dépôt en Préfecture, et les actes visés sont récupérés puis affichés. L'article 139 de la loi du 13 août 2004, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique. Un dispositif, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« @Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi. La dématérialisation nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'état qui est lue en séance.

Après une rapide consultation de plusieurs prestataires, il apparaît que l'offre « BLES Actes Office de Berger Levraut Echanges Sécurisés est la plus rapide à mettre en œuvre puisque la Communauté utilise déjà la suite RH, parapheur électronique et comptabilité. Le Président propose au conseil d'adopter ce dispositif.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Décide :

De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires,

D'autoriser le Président à engager toutes les démarches y afférentes,

D'autoriser le Président à signer la convention avec le représentant de l'Etat ;

De désigner le Directeur Général des Services en qualité de responsable de la télétransmission.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandréli, le 2 Décembre 2019



Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA